

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2017

Présents : MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., SUDRON F., PEYRISSAGUET J-J., RABOISSON T., SIMON P., WERTHMANN G ; Mmes LOURADOUR P., GLANGEAUD D., MONVILLE D, SIMON I. ;

Excusés : MM. PONS G., MALET P., PIQUEREL O., RIBOULET J., Mmes PLAZANET M., CHABANAT C., RIGOUT D. ;

Absente : Mme LEVENTOUX H. ;

M. Jean RIBOULET a donné procuration à M. Daniel PERDUCAT ;

M. Patrick MALET a donné procuration à M. Jean-Jacques PEYRISSAGUET ;

Mme Mélanie PLAZANET a donné procuration à Mme Patricia LOURADOUR ;

Mme Christine CHABANAT a donné procuration à Mme Delphine GLANGEAUD ;

Mme Delphine RIGOUT a donné procuration à Mme Dominique MONVILLE ;

Mme Dominique MONVILLE a été élue secrétaire.

**ORDRE DU JOUR :**

- 01/ BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS DE CREDITS - EXERCICE 2017 DM2
- 02/ GROSSES REPARATIONS SUR VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 03/ CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE POUR PLAQUETTES BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 04/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION DE CONTROLE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE
- 05/ GESTION FORESTIERE – APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DE NOUVELLES PARCELLES
- 06/ GESTION FORESTIERE – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018
- 07/ ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTIONS NOCTURNES
- 08/ SUBVENTION ESPACE PAUL REBEYROLLE
- 09/ PARCELLE DE SUBSISTANCE – BAIL M. BERNARD BARBAUD
- 10/ ACQUISITION D'UN TERRAIN
- 11/ RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET
- 12/ SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE
- 13/ MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DES CONTRATS AIDÉS

**1/ BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS DE CREDITS - EXERCICE 2017 DM2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.- Opération	Sommes	Art.- Opération	Sommes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
véhicules	21571– P0065	5 000,00		
Ecluse	2313 – P0188	23 860,00		
Remboursement caution			165	350,00
Licences, brevets,...			2051	600,00
Matériels divers			2188 P0065	11 100,00
voirie			2315 – 024	16 810,00
<b>TOTAL</b>		<b>28 860,00</b>		<b>28 860,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

## **2/ GROSSES REPARATIONS SUR VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux de réparation des voies communales du boulevard d'Aygues Vives, de la rue Monte-à-Château (VC55), de la Chapelle (VC31) à la RD 112, du chemin de Versailles (VC66), de Raymond (VC32) à la RD 30, la VC10 de la RD979 à Claud, l'avenue du Point du Jour (VC41), de l'allée du Garigliano.

Le coût de cette opération est estimé à 60 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à ce programme de grosses réparations sur la voirie communale pour un montant de 60 000 € HT,
  - de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental.
- 

## **3/ CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE POUR PLAQUETTES BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude portant sur la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois est engagée depuis plusieurs mois. Ce projet permettra de chauffer le collège et son gymnase, le groupe scolaire, le bâtiment dit « des instituteurs », les logements et multiservices de l'ALEFPA, la mairie et l'aile du Vieux Collège. Cette chaufferie bois sera alimentée grâce aux importantes ressources forestières de la commune qui permettront de couvrir très largement les besoins d'approvisionnement.

Pour stocker le bois déchiqueté et lui permettre de sécher, il est nécessaire de disposer d'un bâtiment d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Ces installations doivent être implantées sur une parcelle cédée à la commune par le Département de la Haute-Vienne, située à proximité du bourg, au lieu-dit « Charnaillas ». Cet espace accueillera à la fois une aire de stockage des bois à broyer et le bâtiment abritant les plaquettes de bois déchiqueté. Cette opération est estimée à 345 745,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal avait décidé de donner un avis favorable à cette opération et sollicité des financements de l'Etat au titre du FSIPL et de la DETR. Il propose également de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation d'un bâtiment de stockage de plaquettes bois
- 

## **4/ CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – MISSION DE CONTROLE – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE**

Monsieur le Maire indique qu'une seconde consultation de bureaux d'étude a eu lieu, dans le cadre du projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, pour l'exécution d'une mission de contrôle technique, suite à une erreur sur le montant de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre présentée par le cabinet APAVE pour un montant de 2 700 € HT,
  - autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché,
  - dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 13 juin 2017.
-

## 5/ GESTION FORESTIERE – APPLICATION DU REGIME FORESTIER A DE NOUVELLES PARCELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune d'Eymoutiers depuis le transfert des biens de section par arrêté préfectoral du 2 mars 2017. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE D'EYMOUTIERS					
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
A_119	LE LAC NORD	0ha 16a 30ca		0ha 16a 30ca	
A_121	LE LAC NORD	0ha 39a 50ca		0ha 39a 50ca	
A_122	LE LAC NORD	0ha 94a 50ca		0ha 84a 62ca	partie de parcelle
A_130	LE LAC NORD	16ha 34a 60ca	8ha 66a 71ca	1ha 74a 00ca	partie de parcelle
A_349	MONT DU RABAZEIX	2ha 32a 30ca		0ha 45a 18ca	partie de parcelle
A_350	MONT DU RABAZEIX	0ha 51a 70ca		0ha 51a 70ca	
A_635	MONT DU RABAZEIX	0ha 26a 20ca		0ha 26a 20ca	
D_419	BUSSY VARACHE	0ha 19a 40ca		0ha 10a 64ca	partie de parcelle
D_421	BUSSY VARACHE	0ha 05a 27ca		0ha 00a 93ca	partie de parcelle
D_423	BUSSY VARACHE	0ha 05a 23ca		0ha 05a 23ca	
D_428	BUSSY VARACHE	0ha 02a 49ca		0ha 02a 49ca	
D_429	BUSSY VARACHE	0ha 17a 80ca		0ha 17a 80ca	
D_430	BUSSY VARACHE	0ha 11a 84ca		0ha 11a 84ca	
D_431	BUSSY VARACHE	0ha 31a 40ca		0ha 29a 48ca	partie de parcelle
D_432	BUSSY VARACHE	0ha 05a 61ca		0ha 05a 61ca	
D_433	BUSSY VARACHE	0ha 03a 70ca		0ha 03a 70ca	
D_434	BUSSY VARACHE	0ha 02a 18ca		0ha 02a 18ca	
D_435	BUSSY VARACHE	0ha 03a 54ca		0ha 03a 54ca	
D_436	BUSSY VARACHE	0ha 05a 61ca		0ha 05a 61ca	
D_437	BUSSY VARACHE	0ha 22a 00ca		0ha 22a 00ca	
D_439	BUSSY VARACHE	0ha 14a 00ca		0ha 14a 00ca	
D_452	RIBIERES DE BUSSY	0ha 20a 40ca		0ha 20a 40ca	
D_489	RIBIERES DE BUSSY	0ha 09a 25ca		0ha 09a 25ca	
D_490	RIBIERES DE BUSSY	0ha 08a 80ca		0ha 08a 80ca	
D_491	RIBIERES DE BUSSY	0ha 34a 70ca		0ha 34a 70ca	
D_492	RIBIERES DE BUSSY	0ha 85a 30ca		0ha 85a 30ca	
D_493	RIBIERES DE BUSSY	0ha 19a 60ca		0ha 19a 60ca	
D_494	RIBIERES DE BUSSY	0ha 07a 81ca		0ha 07a 81ca	
D_496	RIBIERES DE BUSSY	0ha 25a 03ca		0ha 25a 03ca	
D_1180	BUSSY VARACHE OUEST	0ha 15a 99ca		0ha 15a 99ca	
D_1182	BUSSY VARACHE OUEST	0ha 03a 11ca		0ha 03a 11ca	
E_45	RIBIERES DE BUSSY	0ha 19a 20ca		0ha 19a 20ca	
E_339	CHOUVIAT SUD	0ha 63a 64ca		0ha 63a 64ca	
E_341	CHOUVIAT SUD	0ha 25a 20ca		0ha 17a 09ca	partie de parcelle
E_479	DE LA GANNE	0ha 51a 30ca		0ha 51a 30ca	
E_480	DE LA GANNE	0ha 47a 70ca		0ha 47a 70ca	
E_481	DE LA GANNE	1ha 28a 20ca		1ha 28a 20ca	
E_482	DE LA GANNE	0ha 44a 83ca		0ha 44a 83ca	
E_483	DE LA GANNE	0ha 58a 90ca		0ha 58a 90ca	
E_484	DE LA GANNE	1ha 62a 70ca		1ha 33a 78ca	partie de parcelle
E_485	DE LA GANNE	1ha 36a 20ca		1ha 36a 20ca	
E_492	DE LA GANNE	0ha 04a 20ca		0ha 04a 20ca	
F_120	LAS COMBAS	5ha 49a 40ca		5ha 49a 40ca	

COMMUNE D'EYMOUTIERS					
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
F_121	LAS COMBAS	3ha 62a 70ca		0ha 27a 42ca	partie de parcelle
F_122	LAS COMBAS	4ha 39a 20ca		2ha 90a 30ca	partie de parcelle
F_123	LAS COMBAS	0ha 90a 40ca		0ha 12a 95ca	partie de parcelle
F_124	LAS COMBAS	1ha 58a 34ca		0ha 17a 95ca	partie de parcelle
F_384	LA ROCHE	1ha 21a 80ca		1ha 21a 80ca	
F_389	LA ROCHE	0ha 54a 90ca		0ha 54a 90ca	
F_391	LA ROCHE	0ha 42a 80ca		0ha 42a 80ca	
F_392	LA ROCHE	0ha 54a 00ca		0ha 54a 00ca	
G_210	LES GOUTTES	0ha 52a 60ca		0ha 52a 60ca	
H_194	BETHE NORD	0ha 53a 40ca		0ha 53a 40ca	
H_254	BETHE EST	0ha 28a 60ca		0ha 28a 60ca	
H_255	BETHE EST	0ha 27a 20ca		0ha 27a 20ca	
H_257	BETHE EST	0ha 73a 20ca		0ha 28a 24ca	partie de parcelle
H_299	BETHE SUD	0ha 37a 20ca		0ha 37a 20ca	
H_300	BETHE SUD	0ha 14a 40ca		0ha 14a 40ca	
H_305	BETHE SUD	1ha 35a 10ca		0ha 53a 02ca	partie de parcelle
H_306	BETHE SUD	0ha 11a 19ca		0ha 11a 19ca	
H_307	BETHE SUD	0ha 29a 80ca		0ha 29a 80ca	
H_308	BETHE SUD	0ha 71a 10ca		0ha 71a 10ca	
H_325	BETHE SUD	0ha 11a 20ca		0ha 11a 20ca	
H_423	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 46a 40ca		0ha 46a 40ca	
H_425	SOUFFRANGEAS NORD	2ha 08a 20ca		2ha 08a 20ca	
H_428	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 93a 50ca		0ha 93a 50ca	
H_432	SOUFFRANGEAS NORD	1ha 09a 20ca		1ha 09a 20ca	
H_449	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 35a 20ca		0ha 35a 20ca	
H_452	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 13a 30ca		0ha 13a 30ca	
H_453	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 09a 20ca		0ha 09a 20ca	
H_468	SOUFFRANGEAS NORD	0ha 83a 50ca		0ha 83a 50ca	
H_469	SOUFFRANGEAS NORD	2ha 07a 60ca		0ha 73a 39ca	partie de parcelle
H_501	SOUFFRANGEAS EST	0ha 53a 20ca		0ha 53a 20ca	
H_517	SOUFFRANGEAS EST	0ha 39a 60ca		0ha 39a 60ca	
H_527	SOUFFRANGEAS EST	0ha 16a 60ca		0ha 16a 60ca	
H_531	SOUFFRANGEAS EST	1ha 40a 80ca		1ha 40a 80ca	
H_583	SOUFFRANGEAS SUD	1ha 14a 70ca		1ha 14a 70ca	
H_584	SOUFFRANGEAS SUD	0ha 16a 80ca		0ha 16a 80ca	
K_302	ETANG DU THEIL	0ha 07a 84ca		0ha 07a 84ca	
K_303	ETANG DU THEIL	0ha 56a 60ca		0ha 56a 60ca	
<b>Surface totale à appliquer</b>				<b>42ha 15a 08ca</b>	

Ces parcelles rejoindraient la forêt communale actuelle d'une superficie de 565ha 77a 60ca suite au transfert des biens de section. Au final, la forêt communale aurait une superficie de 607ha 92a 68ca.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public

## **6/ GESTION FORESTIERE – DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Section de Bêthe	21A	9,15	2 <sup>ème</sup> éclaircie	Vente en bloc et sur pied

- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.
- 

## **7/ ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTIONS NOCTURNES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'éclairage public fonctionne de façon conventionnelle 4100H par an. Ses critères qualitatifs sont définis par la norme Européenne EN 13-201 qui régleme le niveau d'éclairage et impose au maître d'ouvrage d'assurer la maintenance des infrastructures en place. En revanche, aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'est précisée, tant au niveau des normes ou arrêtés techniques, que du CGCT.

Ainsi, une coupure générale permet de réduire la consommation électrique des installations tout en assurant la qualité du service apporté par l'éclairage public aux heures où la fréquentation est la plus importante.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu l'article L 2131-2 définissant le caractère exécutoire de l'arrêté du maire :

- Définition temporelle (horaires, jours, saisonnalité, etc.)
- Définition géographique : (secteurs concernés, rues, voies, etc.)
- Date de la mise en place du dispositif.

*(Compte tenu de données objectives ; circulation, configuration des voies, dangerosité, nuisances lumineuses, consommations électriques...)*

Considérant que la définition technique de l'éclairage public est de permettre la poursuite des activités diurnes à la tombée de la nuit.

Considérant l'absence d'obligation générale ou inconditionnelle à mettre en place de l'éclairage sur les voiries et espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public.

Celles-ci concerneront l'ensemble des quartiers et lieux dits de la commune (tous les jours) entre 23 H et 06 H.

Compte tenu du changement des conditions d'éclairage nocturne, il conviendra d'assurer une publicité idoine à cette modification, en dehors des strictes obligations administratives de publicité et d'affichage ; publication(s) d'une information dans la presse, le bulletin municipal, affichage en entrée et sortie d'agglomération, distributions de tracts, etc...

La présente délibération sera transmise (pour information) aux services suivants :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.
  - Monsieur le chef de corps de Sapeurs-pompiers.
  - Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
  - Gestionnaires de voiries concernées.
  - Monsieur le Président du S.E.H.V.
-

## **8/ SUBVENTION ESPACE PAUL REBEYROLLE**

Monsieur le Maire indique que l'association pour la création et le développement d'un Espace Paul Rebeyrolle a sollicité l'aide des fonds européens LEADER pour mener à bien un projet d'édition d'un catalogue monographique de l'Espace Paul Rebeyrolle. Le coût de cette opération est de 22 943,00 € HT.

Le comité unique de concertation et de programmation (CUCP) du GAL Monts et Barrages a émis un avis favorable de principe à l'attribution d'une subvention européenne, sous condition de l'obtention d'aides financières d'une collectivité à hauteur de 16% minimum, soit 3 670,88 €.

L'association sollicite l'aide de la Commune d'Eymoutiers à hauteur de 3 670,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 670,88 € à l'association pour la création et le développement d'un Espace Paul Rebeyrolle.

---

## **9/ PARCELLE DE SUBSISTANCE – BAIL M. BERNARD BARBAUD**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Bernard BARBAUD, domicilié au lieu-dit « Gervais » à Eymoutiers.

Il indique que suite à sa cessation d'activité Monsieur BARBAUD souhaiterait, au titre des parcelles de subsistance, pouvoir exploiter la parcelle cadastrée H n°28 en partie pour une surface totale de 3 ha.

Le Conseil Municipal délibère et :

- décide à l'unanimité d'autoriser M. BARBAUD à louer la parcelle ci-dessus désignée,
- charge le Maire d'établir un bail à titre gratuit au profit de M. BARBAUD.

---

## **10/ ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE, héritiers de Madame LOUBRIEU, portant sur la cession au profit de la Commune de la parcelle AH n°461 située chemin de la Côte L'Or.

Ce terrain en nature de prairie d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> est actuellement loué à un exploitant agricole qui cultive également les parcelles sectionales qui l'entourent. Son acquisition présente donc un intérêt pour les deux parties. Après une visite effectuée sur les lieux, Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE proposent de céder ce terrain à titre gracieux.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AH n°461 appartenant à Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE,
- de charger Maître CHAMBON, notaire à Eymoutiers, de cette transaction,
- de prendre en charge les frais relatifs à cette opération.

---

## **11/ RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle que les comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements locaux peuvent bénéficier d'indemnités de conseil et de confection des budgets.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de ces indemnités.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de ces indemnités à 100 %
- de répartir pour 2017, compte tenu du changement de receveur intervenu en cours d'année, l'indemnité de la façon suivante :
  - Monsieur Pascal POIRIER : 8/12<sup>èmes</sup>
  - Monsieur Michaël BINET : 4/12<sup>èmes</sup>
- que l'indemnité pour confection des budgets sera versée pour 2017 à Monsieur Pascal POIRIER,
- qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pour la durée de la mission qui lui a été confiée, les indemnités de conseil et de confection des budgets seront attribuées à Monsieur Michaël BINET.

## 12/ SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE – CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2015-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables, au sens de l'article 631-1 du code du patrimoine.

En conséquence, il convient de constituer une commission locale composée comme suit :

- **4 membres de droit :**

- M. **PERDUCAT Daniel** *Maire d'Eymoutiers, Président*
- Mme **GRENNERAT Sophie** *Architecte Bâtiments de France*
- M. **LITTARDI Arnaud** *DRAC Nouvelle-Aquitaine*
- M. **LE MEHAUTE Raphaël** *Préfet de Haute-Vienne*

- **12 membres titulaires et 12 suppléants nommés, dont :**

- 8 représentants désignés par le conseil municipal en son sein,
- 8 représentants d'associations,
- 8 personnalités qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner, à l'unanimité :

- **en tant que représentants désignés par le conseil municipal en son sein :**

<i>titulaires</i>			<i>suppléants</i>		
M.	<b>FAYE Jean-Pierre</b>	<i>Premier Adjoint</i>	Mme	<b>PLAZANET Mélanie</b>	<i>Deuxième Adjoint</i>
M.	<b>PONS Gérard</b>	<i>Troisième Adjoint</i>	M.	<b>MALET Patrick</b>	<i>Conseiller Municipal</i>
M.	<b>SUDRON Frédéric</b>	<i>Cinquième Adjoint</i>	Mme	<b>LOURADOUR Patricia</b>	<i>Quatrième Adjoint</i>
M.	<b>SIMON Philippe</b>	<i>Conseiller Municipal délégué</i>	Mme	<b>RIGOUT Delphine</b>	<i>Conseillère Municipale</i>

- **en tant que représentants d'associations :**

<i>titulaires</i>			<i>suppléants</i>		
M.	<b>PASQUET Roland</b>	<i>Administrateur Eymoutiers Culture et Mécénat</i>	M.	<b>FABRE Eric</b>	<i>Président Eymoutiers Culture et Mécénat</i>
M.	<b>RIBOULET Jean</b>	<i>Administrateur Cercle Historique Pelaud</i>	M.	<b>NONY Jean-Louis</b>	<i>Président Cercle Historique Pelaud</i>
M.	<b>PEYRISSAGUET Jean-Jacques</b>	<i>Jardins Partagés de la Vienne</i>	Mme	<b>MONVILLE Dominique</b>	<i>Jardins Partagés de la Vienne</i>
M.	<b>BRUN Patrick</b>	<i>Président Université Populaire Eymoutiers</i>	M.	<b>RAMBAUD Alain</b>	<i>Administrateur Université Populaire Eymoutiers</i>

- **en tant que personnalités qualifiées :**

<i>titulaires</i>			<i>suppléants</i>		
M.	<b>DANTONY Christophe</b>	<i>Entrepreneur de maçonnerie</i>	M.	<b>BORZEIX Roger</b>	<i>Directeur de projet de constructions retraité</i>
M.	<b>FABIOUX Martine</b>	<i>Conservateur général honoraire du patrimoine</i>	M.	<b>VIGNES Henri</b>	<i>Libraire spécialisé livres anciens - prop. château Font Macaire</i>
M.	<b>MARTIN Guillaume</b>	<i>Animateur Pays d'Art et d'Histoire</i>	Mme	<b>GREZE Julie</b>	<i>Assistante Pays d'Art et d'Histoire</i>
Mme	<b>JIMENEZ Juliana</b>	<i>Urbaniste</i>	M.	<b>PIATE Sébastien</b>	<i>Urbaniste - Master 2 coopération internationale</i>

## 13/ MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DES CONTRATS AIDÉS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion prise par l'association des maires de la Haute-Vienne demandant le maintien des contrats aidés, dispositif remis en question par le gouvernement. Il précise que cette motion, approuvée à l'unanimité par les membres du Bureau de l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne le 29 août 2017, a été transmise à Monsieur le Préfet du département.

Après en avoir délibéré :

Considérant que les contrats aidés permettent depuis de nombreuses années aux collectivités locales d'assurer et de développer le service public rendu aux usagers, notamment dans le secteur périscolaire, tout en soutenant efficacement l'emploi pour les publics les plus fragiles,

Considérant que l'annonce de la remise en question de ce dispositif, tant pour les nouveaux recrutements que les renouvellements suscite bien évidemment les plus grandes craintes chez les élus locaux,

Considérant que les collectivités, qui ont logiquement anticipé un fonctionnement et prévu leurs effectifs incluant ce type de contrat, se trouvent dans une situation particulièrement difficile. Elles sont d'une part face à un besoin en service et en personnel et de l'autre dans l'impossibilité financière d'y faire face, dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu, avec une nouvelle baisse des dotations annoncée,

Le Conseil municipal, particulièrement inquiet de l'organisation quotidienne des services publics et de la situation des personnes concernées par ce type de contrats, demandent le maintien de ce dispositif qui a fait ses preuves et le renouvellement des contrats en cours afin d'assurer un service public de qualité.

---